



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

## **BUIGNY-SAINT-MACLOU (SOMME)**

**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE EN BORDURE DE LA RD1001**

**PROJET DE MODIFICATION n° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



## **RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

*Réalisation :*

**Thierry CHALLON**

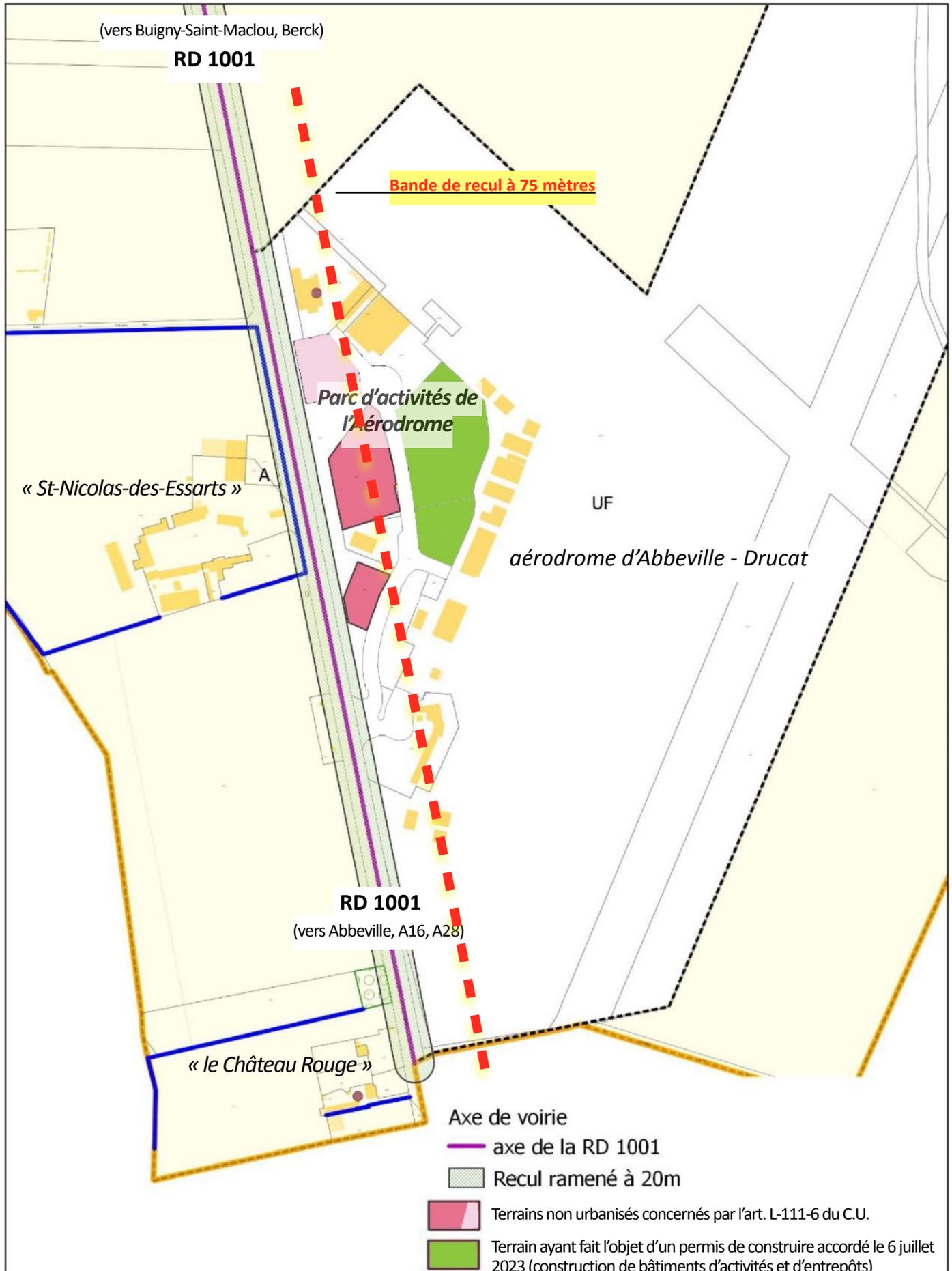
*Conseil en Environnement*

9, rue de la Fontaine

62219 WISQUES

t.challon@bbox.fr

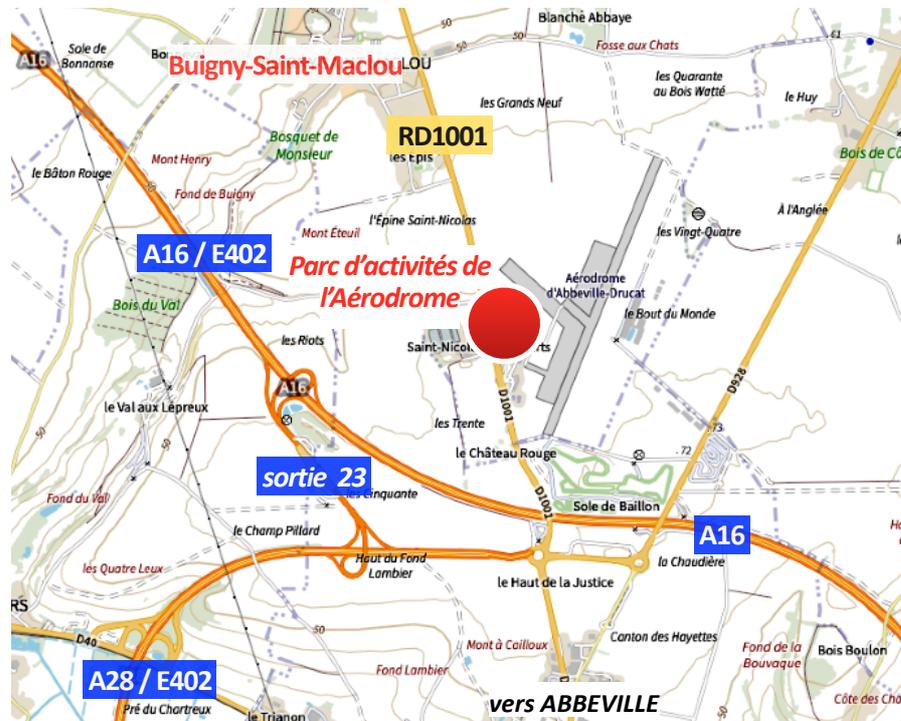
**Parcelles justifiant la modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou**



Ce résumé non technique a été conçu pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, en application de l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

## I- Le projet présenté

Le projet se situe entièrement sur le territoire de Buigny-Saint-Maclou, à environ 3 km au nord d'Abbeville. Cette commune fait partie de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (71 communes, 33 000 habitants), elle fait également partie du Parc naturel régional (Pnr) « Baie de Somme - Picardie Maritime ».



La zone d'activités communautaire de l'Aérodrome se situe au sud de Buigny-Saint-Maclou, en bordure immédiate de la RD1001 et non loin de l'autoroute A16 Calais - Amiens, distante d'environ 500 mètres au sud. Cette dernière est accessible via la sortie n° 23, à 2 km qui permet également l'accès à l'autoroute A28 vers Rouen. La zone d'activités est immédiatement limitrophe de l'aérodrome d'Abbeville. Sa superficie totale est d'environ 73.750 m<sup>2</sup>.

Cette zone d'activités est gérée par la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre dans le cadre de ses compétences obligatoires.

### 1°- Le contexte général du projet, objectifs de l'opération

Le territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ne dispose aujourd'hui que de faibles réserves foncières pour accueillir les entreprises malgré une demande importante, notamment sur des sites stratégiques comme celui de l'aérodrome d'Abbeville.

C'est pourquoi elle souhaite pouvoir achever le développement de ce parc d'activités communautaire<sup>1</sup>, déjà viabilisé et presque entièrement rempli, dans l'attente de la validation de sa future stratégie en cours d'élaboration dans le cadre de l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La Commune de Buigny-Saint-Maclou dispose d'un Plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2014 et applicable jusqu'à l'approbation du futur PLUi communautaire. L'emprise du parc d'activités de l'aérodrome est classée dans une zone à vocation économique « UF » dédiée aux constructions à destination d'hébergements hôteliers, commerces, artisanat, bureaux, entrepôts, industrie.

*Toutefois, le parc d'activités est immédiatement limitrophe de la RD1001, axe routier classé « à grande circulation » : un recul des constructions de 75 mètres à partir de l'axe de la route s'impose en application du Code de l'urbanisme (article L.111-6).*

*Le développement d'une partie des terrains disponibles dans le parc d'activités, dont la superficie est d'environ 11.000 m<sup>2</sup> est donc contraint par cette règle.*

<sup>1</sup> La Communauté de communes assure la gestion du parc d'activités, au titre de la compétence économique dont elle s'est dotée.

Ainsi, en vue de permettre dans les meilleurs délais l'implantation des entreprises demandeuses, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou, afin de lever l'inconstructibilité des terrains bordant la RD1001 sans attendre l'approbation du futur PLUi.

Une étude a permis de définir un nouveau règlement spécifique à ce secteur prenant en compte les risques et nuisances potentiels à proximité de la RD1001, ainsi que la préservation visuelle de ses abords. Ces dispositions permettraient de déroger au recul de 75 mètres imposé par l'article L.111-6 et de réduire ce recul à 20 mètres. Une modification du PLU a été préparée en ce sens.

Il résulte que l'extension de la constructibilité jusqu'à une distance de 20 mètres de l'axe de la RD1001 concerne directement une superficie d'environ 4,80 hectares au sein de la zone UF. *Dans ce cas, l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, précise que la révision du PLU de Buigny-Saint-Maclou nécessite une évaluation environnementale.*

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a confirmé cette obligation en retour d'une demande « au cas par cas » préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale présentée par la Communauté de communes le 11 juillet 2022.

Ceci justifie la réalisation de la présente étude d'impact.

## 2°- La modification du PLU communal envisagée

Le zonage actuel « UF » à vocation économique restera inchangé. Par contre, le règlement de la zone sera modifié pour tenir compte des conclusions de l'étude réalisée sur le site dans le cadre de la demande de dérogation au recul de 75 mètres imposé par l'article L.111-6 aux abords de la RD1001.

En synthèse, les grands enjeux mis en évidence dans cette étude sont les suivants :

- *Qualité des paysages* : l'enjeu est de renforcer la végétation pour faciliter l'intégration paysagère des franges bâties aux abords de la RD1001, d'autant plus que le parc d'activités se situe à l'entrée/sortie de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et que la RD1001 est classée « axe de découverte des paysages » dans la charte du Parc naturel régional. *Ainsi, les bandes boisées, bosquets et arbres tiges présents aux abords des parcelles devant être rendues constructibles resteront en place.*
- *Qualité architecturale et urbaine* : l'enjeu est d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le paysage, en insistant sur leur implantation et leur gabarit (hauteurs, volumes), en prévoyant un traitement qualitatif des façades des bâtiments (couleurs, matériaux) et une bonne intégration des espaces extérieurs (stationnements, types de plantations, emploi d'essences végétales régionales, etc.).
- *Sécurité et risques*. L'actuel accès unique au parc d'activités sur la RD1001 demeurera inchangé et aucun autre accès n'est prévu sur cet axe. Les risques naturels ne présentent pas d'enjeux majeurs, ni les risques « technologiques ». La proximité d'une canalisation de gaz et les servitudes aéronautiques seront à prendre en compte mais n'entraveront pas les futures implantations.

*Le règlement de la zone UF serait modifié en conséquence.*

Notons que cette extension de la constructibilité du site n'entraînera pas d'incidences sur l'activité agricole : elle ne concerne pas de terres agricoles et ne perturbe pas l'accès aux parcelles agricoles voisines. Il s'agit d'un projet qui permet l'achèvement d'un parc d'activités préexistant sans extension sur des terres agricoles et contribue ainsi à « économiser » l'espace agricole et naturel.

## II - Les grandes caractéristiques de l'état initial de l'environnement de la zone d'étude

---

### 1°- Le milieu physique

#### *La topographie, la géologie et les sols*

Buigny-Saint-Maclou se situe au sud-ouest du plateau du Ponthieu, nettement au-dessus du fond de la vallée de la Somme, distante d'environ 3,5 km.

Le site du parc d'activités de l'Aérodrome occupe une situation centrale au sein d'un plateau quasiment dénué de pente où les altitudes sont en moyenne voisines de 60 - 70 mètres ; le parc d'activités lui-même qui se situe à l'amorce d'un vallon ample qui s'abaisse doucement vers l'ouest.

D'un point de vue géologique, ce plateau est constitué par des formations crayeuses datant de l'ère Secondaire contenant parfois des silex : les « craies blanches ». Ces craies n'affleurent que sur les versants des vallées et vallons qui s'enfoncent progressivement vers la vallée de la Somme. Sur les plateaux, comme c'est le cas au niveau du parc d'activités et de l'aérodrome, elles sont constamment recouvertes par des dépôts plus récents (ère Quaternaire) et épais de plusieurs mètres : « Limons à silex » assez argileux au contact des craies et « limons des plateaux » dans la partie supérieure des terrains.

Aucun risque naturel lié au relief et à la géologie n'a été répertorié sur le site du projet : absence de cavité ou de mouvement de terrain, aléas liés aux phénomènes de retrait - gonflement des sols modérés. Par ailleurs, les risques sismiques sont considérés comme étant très faibles.

#### *Les eaux superficielles*

En raison du caractère globalement perméable des craies blanches, le territoire de Buigny-Saint-Maclou n'est traversé par aucun cours d'eau ; le plus proche est la Somme, à 3,5 km à l'aval du parc d'activités. Les vallons qui aboutissent à la vallée de la Somme sont tous « secs ».

Une étude hydraulique réalisée sur l'ensemble du territoire communal indique que le parc d'activités et ses abords occupent la partie amont d'un petit sous-bassin-versant qui aboutit à Grand-Laviers via le Fond du Val (vallons secs). Cette zone amont concerne les installations de l'aérodrome où des zones herbeuses étendues forment un excellent tamponnement des ruissellements. La partie aval du vallon débute à l'ouest de la RD1001 (absence de busage pour la traversée de la route). Par ailleurs, les limons superficiels réduisent considérablement la perméabilité des terrains au droit de l'emprise du projet, réduisant d'autant l'alimentation de la nappe phréatique sous-jacente.

Aucun dysfonctionnement hydraulique n'a été constaté dans le secteur de l'aérodrome, du parc d'activités et de l'exploitation agricole voisine. Notons qu'en raison de la topographie, les eaux issues du village de Buigny-Saint-Maclou et de l'A16 ne s'écoulent pas vers ce sous-bassin-versant.

Aucune zone de ruissellement n'a été identifiée dans le secteur sud de Buigny-Saint-Maclou (aérodrome, parc d'activités, etc.). La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Sur le site du parc d'activités et de l'aérodrome, le niveau d'aléa lié inondations par remontée de nappe phréatique est considéré partout comme « très faible ».

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site du parc d'activités et ses abords. Les plus proches sont présentes au fond de la vallée alluviale de la Somme et en amont de Grand-Laviers, à plus de 3 km en aval.

#### *L'hydrogéologie, la ressource en eau potable*

Le secteur d'étude relève de la masse d'eau souterraine dite « des craies de la Somme aval ». Cette nappe est alimentée depuis la surface par les eaux de pluie, dont les écoulements s'effectuent au sein du réseau de fissures de la craie. Dans le secteur, la nappe de la craie se trouve à une profondeur voisine de 50 mètres sous le plateau de l'aérodrome.

Cette ressource en eau est abondante et suffit actuellement aux besoins : son « état quantitatif » est jugé bon (objectif fixé au SDAGE atteint). Mais la nappe est potentiellement vulnérable aux pollutions, plus particulièrement sur les versants où les craies affleurent (fissurations) : *toutefois, au droit du secteur de l'aérodrome où se situe le projet, les limons et les limons argileux de surface présentent une perméabilité moindre qui contribue à réduire cette vulnérabilité.*

La commune est alimentée en eau potable par le captage de Sailly-Flibeaucourt, distant de plus de 6 km au nord-ouest du parc d'activités. Il correspond à une « zone d'action renforcée » (ZAR) pour la préservation des eaux potables : des mesures supplémentaires sont prises pour lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole à l'intérieur de ses périmètres de protection. Aucun captage prioritaire n'est présent dans la zone d'étude.

#### *La gestion de la ressource en eau : cadre réglementaire et contractuel*

Le secteur fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE), avec des contraintes de gestion qualitatives et quantitatives spécifiques pour les eaux pluviales.

Le projet de modification du PLU est plus particulièrement concerné par la disposition A-2.1 qui précise notamment que les documents d'urbanisme doivent prévoir des dispositions pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie et contribuer à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. Les aménagements d'hydraulique douce favorisant la biodiversité doivent être privilégiés.

Le projet se situe également dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Somme aval et cours d'eau côtiers ». Comme le SDAGE, il est doté d'une portée juridique. Pour les aménagements à caractère urbain et/ou économiques, les objectifs et orientations du SAGE à prendre en compte sont les suivants :

- Qualité des eaux superficielles et souterraines : encourager le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales ; améliorer la qualité des rejets issus des activités artisanales et industrielles ; réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes.
- Ressource quantitative : encourager les personnes publiques et entreprises à réduire leur consommation d'eau.
- Risques : maîtriser le ruissellement en zones urbaines afin de limiter les transferts vers les cours d'eau.

## 2°- Le contexte écologique, la « trame verte et bleue » locale

### Contexte général : milieux identifiés, milieux protégés et gérés

L'emprise du projet n'est située dans aucun périmètre des inventaires ZNIEFF et ZICO. Un site est peu éloigné vers l'ouest, plus en aval (900 m) : le site n° 220013450 « LARRIS DU MONT ETEUIL » à Grand-Laviers. Le site correspond au versant marqué d'une vallée sèche creusée dans la craie blanche. Ce coteau présente différentes expositions et accueille plusieurs espèces végétales remarquables et il permet la nidification de passereaux peu communs en Picardie.

Le projet est distinct des sites Natura 2000 du secteur. Si ces derniers sont assez proches (au moins 5 km), ils correspondent à des milieux de vie très différents de ceux rencontrés dans le secteur du parc d'activités et de l'aérodrome : basse vallée de la Somme de part et d'autre d'Abbeville (milieux humides, coteaux calcicoles), milieux forestiers de la forêt de Crécy, marais et zones humides arrière-littorales et bande littorale (estuaires, dunes, estran...).

La Baie de Somme et la basse vallée de la Somme sont inscrites sur la liste nationale des zones humides d'importance internationale (site « RAMSAR »). Le sous-site littoral reprend l'ensemble de l'estran, les lots de chasse et les Bas Champs de Cayeux. Dans la basse vallée, le site comprend des prairies humides ; c'est ce dernier site qui est le plus proche du parc d'activités, à au moins 2,5 km (Grand-Laviers). Comme pour les sites Natura 2000, il s'agit de milieux de vie très différents de ceux rencontrés dans le secteur du parc d'activités.

### Les continuités écologiques

La charte du Parc naturel régional (Pnr) « Baie de Somme - Trois Vallées » fixe parmi ses priorités la préservation des milieux terrestres et aquatiques et la mise en place d'une gestion territoriale exemplaire structurée autour de la Trame verte et bleue.

- En lien avec la présente opération, les axes stratégiques suivants peuvent être cités : garantir la préservation des continuités écologiques, renforcer la contribution de la nature en ville et développer une approche durable des projets urbains.
- Le parc d'activités est traversé d'ouest en est par un corridor écologique à préserver et que la RD1001 est un axe de découverte des paysages du Pnr.

### Habitats, flore et faune dans l'emprise du projet et ses abords

Les habitats naturels présents sur le parc d'activités et ses abords sont tous largement artificialisés :

- Prairies permanentes semées, fertilisées et régulièrement entretenues, avec une flore et une faune appauvries (espèces spontanées peu présentes). Il s'agit ici des parcelles laissées en herbe entre les terrains déjà construits
- Habitats boisés de petite taille, en réseau, disposés de façon linéaire ou en îlots, entremêlés d'habitats herbacés. Cet habitat correspond à la « trame verte » à dominante boisée qui sépare les terrains déjà construits : bosquets arborés et arbustifs, alignements d'arbres tiges
- Emprises utilisées en permanence pour l'occupation humaine et les activités industrielles : bâtiments et leurs abords (stationnements, voies d'accès, pelouses et espaces ornementaux limitrophes, etc.). Ce sont des milieux très artificialisés et très fréquemment entretenus. L'emprise de la RD1001, l'accès et les voiries internes au parc d'activités et à l'aérodrome entrent dans la même catégorie (chaussées, aires de stationnement, délaissés routiers, zones enherbées et/ou arborées les bordant).

Bilan floristique :

- Deux passages effectués sur le site en novembre 2022 n'ont pas permis d'identifier d'espèces vulnérables, rares ou menacées d'extinction. Aucune espèce ne présente de valeur patrimoniale ou n'est protégée régionalement ou nationalement. Toutes les espèces sont « très communes » ou « communes » à l'échelle régionale. Deux passages complémentaires en juillet et août 2023 confirment ces observations, lors de périodes plus favorables aux observations.
- Pour les espèces ligneuses - arbres tiges, arbres et arbustes traités en bosquets ou haies arbustives : ce sont des essences peu diversifiées. Ces végétaux ont été plantés lors de l'aménagement du parc d'activités.
- Les espaces enherbés sont traités gazons ornementaux ou en prairies ensemencées et régulièrement fauchées. Ces espaces ne présentent qu'un nombre restreint d'espèces herbacées (faible diversité de la flore), s'y ajoutent quelques espèces nitrophiles.
- Aucune espèce classée en Région parmi les plantes envahissantes n'a été relevée sur le site, ni aucune espèce caractéristique de zone humide (hormis quelques saules marsault, présents en bordure des bassins hydrauliques).

Bilan faunistique : le site d'activité et son contexte « périurbain » se prêtent peu à la présence d'espèces « sensibles », en particulier en raison d'une utilisation continue par les activités humaines et de la présence sur ses abords d'une grande « plaine » agricole de grande culture très ouverte. Les prospections réalisées en novembre 2022 et pendant l'été 2023 permettent de juger d'une faible diversité spécifique, liée à la présence des milieux très artificialisés. Ceci concerne tous les groupes identifiés sur le site : avifaune, petits mammifères, insectes. Aucun reptile ni aucun amphibien n'ont été observés ; on peut considérer que les caractéristiques du site ne permettent pas le développement de ces deux derniers groupes.

### 3°- Le contexte démographique et économique

En 2019, la population communale de Buigny-Saint-Maclou s'élève à 524 habitants. Elle connaît une progression depuis le dernier recensement de 2013, mais faisant suite à une longue période de régression depuis le début des années 2000.

À Buigny-Saint-Maclou, seulement 15,6 % des actifs ayant un emploi travaillent dans la commune. 22 établissements y sont recensés, hors agriculture. En 2021, 2 entreprises ont été créées dans la commune et depuis 2012, 1 à 3 entreprises y ont été créées chaque année, ce qui traduit un certain dynamisme.

3 établissements sont actuellement présents sur le parc d'activités communautaire de l'Aérodrome :

- Qualivia (commerce en gros de bestiaux vivants) : 4 emplois,
- Technilaque (traitement de surface des métaux) : 2 emplois,
- Hôtel - restaurant « l'Aérodrome » (15 chambres) : 6 emplois permanents.

Dans son prolongement immédiat, les installations de l'aérodrome lui-même sont liées à la pratique de loisirs et du tourisme (école de pilotage, aéroclub, voyages découvertes...), soit une quinzaine d'emplois. La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre est propriétaire de l'aérodrome. Son accès est strictement réglementé. La gestion et l'exploitation de l'aérodrome ont été confiées par délégation de service public à l'association AE2AB (Association d'Exploitation Aérodrome d'Abbeville Buigny).

Immédiatement en face de la RD1001, côté ouest, sont présents une exploitation agricole (siège d'exploitation, stockages et installations diverses, vente directe) et le refuge de la Société protectrice des animaux (SPA).

### 4°- Les déplacements, les réseaux

Aucun Plan de déplacement urbain n'est en vigueur sur le territoire Ponthieu-Marquenterre, ni sur la proche agglomération d'Abbeville.

#### La circulation routière

Le parc d'activités est directement concerné par le passage de la RD1001 (ancienne RN1) qui constitue sa limite ouest sur environ 600 mètres. Elle est classée « route à grande circulation » et peut recevoir la circulation des convois exceptionnels de marchandises. Cette portion de la route n'est pas « accidentogène ».

5 863 véhicules/jour l'empruntent en 2019 sur cette section (trafic moyen journalier annuel : à Hautvillers au nord de Buigny-Saint-Maclou), dont 6 % de poids lourds (PL) soit 469 véhicules. L'évolution récente fait apparaître une diminution de ce trafic : le rapport de présentation du PLU (2014) indique un trafic moyen journalier annuel de 6 312 véhicules dont 10 % de PL.

La totalité des parcelles du parc d'activités et des installations de l'aérodrome se raccorde à la RD1001 par un unique carrefour. Ce carrefour offre de bonnes conditions de sécurité et de visibilité en entrée et en sortie, tant pour les usagers de la route départementale dans les deux sens que pour ceux de la zone d'activités.

La voirie interne au parc d'activités comprend un axe principal qui débouche sur le carrefour sur la RD1001, l'accès à l'aérodrome s'effectue également par ce carrefour. Il s'agit de voies bitumées bordurées accompagnée de chaque côté par un trottoir enherbé.

À 650 mètres au sud du parc d'activités, la RD1001 passe sur l'autoroute A16 (sans échangeur à ce niveau) puis rejoint la RD928 via un carrefour giratoire. Le trafic mesuré en 2019 sur ce carrefour est de 6 239 véhicules/jour, dont 23 % de PL (1 452 véhicules). L'accès à l'autoroute A16 ne s'effectue pas directement au droit de ce carrefour : cette dernière est accessible via la sortie 23 « Abbeville - Nord », à 2 km.

#### Autres modes de déplacements

À ce jour, le site n'est pas accessible par les transports en commun. L'arrêt le plus proche du réseau des bus urbains de l'agglomération d'Abbeville est éloigné de 750 m de l'entrée du parc d'activités (carrefour giratoire RD928 - RD1001) ; la gare TER d'Abbeville est distante de 5 km.

Aucun cheminement piétonnier ou deux roues en site propre ne dessert le site. Aucun sentier de la commune n'est inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

#### Les réseaux

Le parc d'activités et l'aérodrome sont alimentés par le réseau en eau potable de la commune.

Le système de gestion des eaux usées est de type individuel sur l'ensemble de la commune.

Les entreprises du parc d'activités gèrent individuellement leurs eaux pluviales à l'échelle de chaque parcelle.

Les eaux pluviales en provenance des voiries et emprises communes sont récupérées dans les noues enherbées latérales et évacuées dans des bassins de rétention avant infiltration.

La commune adhère à la Fédération d'Énergie de la Somme qui assure l'alimentation électrique du site. La voirie interne est éclairée la nuit ainsi que le carrefour avec la RD1001 ; cette dernière n'est pas éclairée en dehors du carrefour, y compris en direction d'Abbeville.

Le site est desservi par d'autres réseaux publics, sans contraintes particulières. La défense contre l'incendie est assurée par 2 réservoirs disposés sur le site.

## 5°- Pollutions, risques technologiques et nuisances, enjeux sanitaires

Aucun site présentant des sols pollués n'a été identifié dans le secteur du parc d'activités (bases de données « BASOL » et « BASIAS »).

Un site est recensé dans l'inventaire BASIAS dans les bâtiments de l'aérodrome (sans aucune précision sur sa nature et ses caractéristiques). Les autres sites sont situés dans le village de Buigny-Saint-Maclou à plus de 1 kilomètre.

Le site est concerné par les risques liés au passage d'une canalisation de gaz à haute pression. Cette conduite longe l'emprise de la RD1001 en façade du parc d'activités. Une zone inconstructible a été définie de part et d'autre de l'axe de la conduite : 4 m côté RD1001, 2 mètres du côté parc d'activités : cette servitude ne débord pas sur les terrains du parc d'activités.

En termes de risques technologiques, aucun établissement industriel ne relève de la directive « Seveso » dans le secteur et la RD1001 n'est pas concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses (source : dossier départemental des risques majeurs).

L'entreprise Qualivia présente dans le parc d'activités est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011. L'arrêté préfectoral a défini à l'attention des tiers un périmètre de retrait des constructions de 53 mètres autour de l'établissement.

La RD1001 est classée parmi les « infrastructures terrestres bruyantes », mais seulement en catégorie 4 : ses nuisances sonores n'affectent qu'un secteur de 30 m de part et d'autre de son axe. Dans cette zone, les nuisances sonores liées au trafic sont à gérer pour l'implantation des constructions à usage d'habitation. Cette bande large de 30 mètres n'affecte qu'à peine les parcelles restant à commercialiser sur la façade de la RD1001.

LA16 est classée « voie bruyante » de catégorie 1 : ses nuisances sonores affectent un secteur de 300 m de part et d'autre de son axe. Mais elle est distante de plus de 500 m : le parc d'activités n'est pas concerné. Aucune contrainte de ce type n'a été définie autour des pistes de l'aérodrome, son trafic étant réduit.

D'après la carte de pollution lumineuse AVEX, le site du projet se situe dans une zone fortement éclairée, en périphérie de l'agglomération d'Abbeville et non loin d'une sortie autoroutière.

Aucun Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) n'est en vigueur ou en cours d'étude dans le secteur. Aucune station fixe de mesure de la qualité de l'air n'est implantée dans le secteur d'étude et la plus proche est située à Arrest, à plus de 15 kilomètres. Les valeurs qui y sont mesurées sont donc difficilement extrapolables à la zone étudiée ; pour mémoire, ces valeurs se situent en deçà des seuils réglementaires (ozone, particules fines PM10). Aucune campagne de mesure ponctuelle n'a été réalisée dans le secteur. Aucun établissement industriel rejetant des éléments polluants dans l'atmosphère n'est situé à proximité immédiate de l'emprise du projet. Les sources locales de pollution atmosphériques - non quantifiées à ce jour aux abords du projet - sont a priori plus diffuses.

Au regard de ce contexte, le site du projet et ses abords ne présentent pas d'enjeux sanitaires particuliers.

## 6°- Gestion des déchets

Les déchets banals des activités économiques sont pris en charge par le service public selon les mêmes règles que pour les déchets issus des ménages s'ils peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et pour l'environnement. Les entreprises disposent d'un accès payant aux déchetteries.

## 7°- Les documents d'urbanisme en vigueur, servitudes et obligations diverses

### *Schéma de cohérence territoriale (SCoT)*

Un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est en cours d'élaboration à l'échelle des trois intercommunalités de la Picardie Maritime : la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et celle du Vimeu. Il n'est pas approuvé à ce jour.

### *Le Plan local d'urbanisme de Buigny-Saint-Maclou (PLU)*

Le Plan local d'urbanisme (PLU) a été initialement approuvé le 14 mars 2014. Il n'a ensuite fait l'objet d'aucune modification jusqu'au présent dossier. Il restera en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal en cours d'élaboration par la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (l'approbation de ce PLU n'est pas envisagée avant la mi 2027).

Pour ce qui concerne le secteur de l'aérodrome et du parc d'activités, les orientations inscrites au Projet d'aménagement et de développement durables du PLU (PADD) sont les suivantes :

- Protection des paysages, en particulier : assurer des transitions satisfaisantes entre les espaces urbanisés et naturels, privilégier les implantations à l'intérieur du tissu urbain existant, assurer la qualité architecturale et paysagère
- Pérennisation de l'activité économique en place en développant les activités sur un site unique : la zone d'activités de l'aérodrome. Pour une cohérence dans le développement territorial, tout développement des activités souhaité sur la commune s'effectuera dans ce secteur.

L'intégralité de l'emprise du projet et de ses abords est incluse dans une zone urbaine « UF » qui correspond à un secteur réservé à l'implantation d'activités économiques.

Aucun emplacement n'a été réservé au PLU dans le secteur. Aucun élément de patrimoine bâti et paysager n'est protégé au titre de l'article L.123-1.5-7° du Code de l'urbanisme dans l'emprise du parc d'activités de l'Aérodrome. De grandes haies arborées présentes à l'ouest au-delà de la RD1001 sont concernées (abords d'une exploitation agricole).

Ce secteur n'a pas fait l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU.

#### *Servitudes et obligations diverses*

Quelques contraintes réglementaires sont présentes sur le site :

- Servitudes liées au passage de la canalisation de transport de gaz à haute pression qui longe la RD1001.
- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques : interdiction de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques liées à l'aérodrome.
- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles : interdiction d'obstacles métalliques, de lignes téléphoniques ou électriques, excavations, etc.
- Servitudes aéronautiques de dégagement liées à la proximité de l'aérodrome : réglementation de la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.

Le parc d'activités n'est pas concerné par un périmètre de protection de Monuments Historiques et aucun site archéologique n'y a été recensé.

### **8° - Le contexte paysager**

Le secteur de l'aérodrome relève d'une l'entité paysagère dite « plateau agricole » au sein du territoire communal. Elle se caractérise par la dominance des surfaces et des lignes horizontales ou courbes très douces, ainsi que par une échelle de vue largement dégagée avec des vues majeures d'environ 1 km.

L'exploitation agricole située immédiatement à l'ouest du parc d'activités est entourée par de grandes bandes arborées (grands peupliers pour l'essentiel) et se démarque nettement de ce contexte visuel très ouvert. Les grands hangars de l'aérodrome sont eux perçus à grande distance dans un contexte visuel très ouvert.

Situé entre ces deux repères visuels majeurs du secteur, et largement isolé visuellement de la RD1001 par des bosquets et bandes arborées denses, le parc d'activités lui-même reste relativement discret et bien inséré dans ce contexte paysager général, du fait de la présence d'écrans végétaux denses sur la plus grande partie du parcours, dans les deux sens de circulation.

Le village de Buigny-Saint-Maclou est peu perçu depuis le parc d'activités : outre son relatif éloignement (environ 1 km), il est situé légèrement en contrebas et est entouré par des ceintures végétales bien présentes (haies, bosquets, parcs et jardins arborés...) ; la situation est identique pour les autres villages : Drucat, Oувille. La plateforme de l'A16 est peu perceptible elle aussi : elle traverse ce secteur en déblai.

Rappelons que la RD1001 est inscrite au Pnr « Baie de Somme - Picardie Maritime » parmi les axes de découverte des paysages du parc naturel régional et que ce secteur constitue l'entrée du territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

## **III- Impacts du projet, mesures correctrices.**

---

### **Économie locale, gestion de l'utilisation du territoire**

#### *Justification économique du projet*

La zone d'activités de l'Aérodrome se situe sur un site « stratégique » du territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (CCPM) : elle est implantée au nord de l'agglomération d'Abbeville, en bordure immédiate de la RD1001 et non loin des autoroutes A16 Calais-Amiens et A28 vers Rouen.

Ce parc d'activités est aujourd'hui largement occupé, avec la présence de trois entreprises, totalisant une douzaine d'emplois. À ce jour, environ 21.200 m<sup>2</sup> restent disponibles, mais 11.000 m<sup>2</sup> sont concernés par une bande de recul inconstructible de 75 m de largeur à partir de l'axe de la RD1001 (axe classé à grande circulation).

Plusieurs entreprises souhaitent s'implanter sur le site, qui présente pour elles des atouts en termes de surfaces disponibles et d'accessibilité ; il s'agit de deux projets de pépinières d'entreprises et d'un paysagiste. Ces projets permettraient d'achever la commercialisation du parc d'activités. Une quinzaine d'emplois permanents devraient être créés sur le site.

Une implantation des porteurs de projet sur un autre site est à ce jour très difficile à envisager, le territoire de la Communauté de communes ne disposant aujourd'hui que de faibles réserves foncières pour accueillir les entreprises. C'est pourquoi la CCPM souhaite pouvoir dès maintenant achever le développement de ce parc d'activités, dans l'attente de la validation de sa future stratégie en cours d'élaboration dans le cadre de l'élaboration de son

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ainsi, en vue de permettre dans les meilleurs délais l'implantation des entreprises demandeuses, la Communauté de communes a décidé d'engager la présente procédure de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou, afin de lever l'inconstructibilité des terrains en bordure de la RD1001.

#### *Justification de la modification du PLU*

L'intégralité de l'emprise du projet et de ses abords est incluse dans une zone urbaine « UF » du PLU : secteur réservé à l'implantation d'activités économiques. *Le projet de modification du PLU ne remet pas en cause cette vocation.*

La modification prévue est cohérente avec les orientations inscrites au Projet d'aménagement et de développement durables du PLU (PADD) :

- Protection des paysages, en particulier : assurer des transitions satisfaisantes entre les espaces urbanisés et naturels, privilégier les implantations à l'intérieur du tissu urbain existant, assurer la qualité architecturale et paysagère.

*Ainsi, les bandes boisées, bosquets et arbres tiges présents aux abords des parcelles devant être rendues constructibles resteront en place.*

*En termes de qualité architecturale et urbaine : la modification du règlement du PLU prévoit d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le paysage, en insistant sur leur implantation et leur gabarit (hauts, volumes), en prévoyant un traitement qualitatif des façades des bâtiments (couleurs, matériaux) et une bonne intégration des espaces extérieurs (stationnements, types de plantations, emploi d'essences végétales régionales, etc.).*

- Pérennisation de l'activité économique en place en développant les activités sur un site unique : la zone d'activités de l'aérodrome. Pour une cohérence dans le développement territorial, tout développement des activités souhaité sur la commune s'effectuera dans ce secteur.

*Le projet permet d'envisager l'achèvement du développement du parc d'activités communautaire, déjà viabilisé et presque entièrement rempli. Cet objectif est d'autant plus intéressant qu'il permettrait de répondre dès maintenant à la demande d'entreprises qui souhaitent s'implanter sur ce site.*

La principale servitude mentionnée au PLU concerne le passage d'une canalisation de transport de gaz à haute pression près de la RD1001. Située sur l'emprise routière, elle ne s'oppose pas à la limitation de la marge de recul tel qu'il est prévu. Les autres servitudes et obligations réglementaires présentes sur le site ne s'opposent pas à la constructibilité telles qu'elle est envisagée.

#### *Cohérence avec les objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles et/ou naturels*

L'achèvement de ce site déjà viabilisé et en partie déjà construit, à proximité immédiate des installations de l'aérodrome d'Abbeville permet de répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espaces fonciers agricoles et/ou naturels.

*Le projet apporte à sa mesure une réponse à la volonté de l'État de tendre désormais vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN), en limitant l'étalement urbain et en optimisant / densifiant les espaces déjà artificialisés.*

#### *Gestion de la ressource en eau*

Les voiries internes au parc d'activités et son accès sur la RD1001 resteront inchangés. L'achèvement du parc d'activités n'aura pas d'incidences hydrauliques supplémentaires à ce titre et aucun dispositif supplémentaire n'est prévu, au-delà des ouvrages existants (noues, et bassin d'infiltration).

Par contre, la création des voiries internes aux parcelles restant à aménager, des aires de stationnement et les futures constructions, entraîneront une légère augmentation des volumes ruisselés et une accélération des temps de transit.

*Le règlement de la zone UF du PLU prévoit déjà dans son article 4 que pour toutes constructions ou installations nouvelles, le constructeur devra réaliser les aménagements nécessaires permettant l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales. Cette disposition ne sera pas modifiée.*

Toujours pour maintenir une bonne qualité des eaux (de surface et souterraines) et en raison de l'absence de réseau public, *un dispositif d'assainissement autonome des eaux usées devra être conçu pour chaque parcelle dans les conditions de la réglementation en vigueur.*

Tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, les ouvrages hydrauliques respecteront les prescriptions édictées par les autorités compétentes.

Le projet est cohérent et compatible avec le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les activités pressenties ne devraient pas induire une forte consommation d'eau potable de nature à compromettre la ressource disponible localement. Néanmoins, il sera pertinent de sensibiliser les futurs acquéreurs à la nécessité de contribuer à la minimisation des consommations en eau potable : par exemple récupération des eaux de toitures pour divers besoins en eau non potable (arrosage des espaces verts, arrosage extérieur).

Aucune zone humide n'a été identifiée dans le SDAGE et le SAGE. Les plus proches sont présentes dans la vallée de la Somme à plus de 3 km en aval. Les relevés floristiques effectués sur le site n'ont pas permis d'identifier d'espèces caractéristiques de terrains humides. *Aucune mesure compensatoire n'est donc à prévoir à ce titre dans le cadre de l'aménagement des parcelles encore vacantes du parc d'activités.*

La gestion du chantier d'aménagement devra permettre d'empêcher les infiltrations ou le déversement accidentels d'effluents dans les milieux extérieurs.

### **Gestion des déplacements**

L'implantation des nouvelles activités pressenties va générer de nouveaux déplacements de véhicules. Ces déplacements viendront s'ajouter aux flux de circulation préexistants sur les voies qui encadrent l'opération.

*Les incidences du projet sur les conditions locales de trafic vont être très limitées :*

- À ce jour, il est prévu l'implantation de deux petites pépinières d'entreprises et d'un paysagiste, soit environ une quinzaine d'emplois permanents, auxquels s'ajouteront quelques flux complémentaires (clientèle, visiteurs, fournisseurs et livraisons), soit environ 50 véh/jour. On peut estimer les flux supplémentaires induits par les futures entreprises à moins d'une vingtaine de véhicules/jour à partir des ratios moyens utilisés pour ce type d'activités.

*Cet apport de trafic, véhicules légers et véhicules utilitaires pour l'essentiel (peu de poids lourds compte tenu des activités pressenties) aura très peu d'incidences :*

- Il ne représentera qu'une très faible part du trafic total actuellement comptabilisé sur la RD1001, unique axe de desserte du site (5.900 véh/jour)
- La progression du trafic interne au parc d'activités sera très limitée par ailleurs, puisqu'il passera de 50 à 70 véhicules par jour.

La configuration du carrefour actuel parc d'activités - aérodrome - hôtel - RD1001 permet d'accepter sans aucune difficulté ce faible surcroît de trafic routier : sa géométrie est suffisante et les conditions de visibilité sont bonnes en entrée - sortie, tant pour les usagers de la RD1001 que pour les usagers du parc d'activités et quel que soit le type de véhicules.

*Le projet ne prévoit donc pas de préconisation particulière concernant la circulation des véhicules.*

### **Risques, pollutions et nuisances**

De par sa nature même, le projet peut potentiellement générer quelques risques, mais ils seront peu importants compte tenu de la nature des activités artisanales et tertiaires envisagées. Ceci concerne en particulier :

- La qualité de la ressource en eau (eaux de surface pour l'essentiel). Les mesures de gestion des ruissellements et de maîtrise de la qualité des eaux pluviales et des eaux usées permettront de gérer ces points.
- La qualité de l'air, les nuisances sonores : émissions dues au trafic routier généré par la fréquentation du projet. La part du trafic induit par le projet sera modérée par rapport au trafic global observé dans ce secteur : la contribution du projet aux émissions atmosphériques et acoustiques locales sera donc modérée.
- Émissions atmosphériques et lumineuses limitées, dans un environnement en périphérie urbaine.
- Les déchets générés par les activités seront pris en charge par le service public au même titre que les déchets ménagers eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

*Au regard de ces éléments, il n'est pas prévu de mettre en place de mesures spécifiques dans le cadre du projet de modification du règlement du PLU.*

*Par ailleurs, le projet ne s'oppose pas aux orientations du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Syndicat mixte « Baie de Somme 3 Vallées ».*

### **Prise en compte des milieux écologiques traitement urbain, architectural et paysager du projet**

L'emprise du projet ne s'étend pas sur des milieux naturels sensibles. Les plus proches sont distants de plusieurs kilomètres. Outre ce relatif éloignement, ces entités écologiques et paysagères se différencient nettement du site du projet : caractéristiques différentes des milieux qui justifient de leur intérêt, présence de « coupures » écologiques fortes (urbanisation dense, grands axes routiers, etc.) : le projet n'aura pas d'incidence sur ces milieux naturels et paysages remarquables. Le projet ne perturbera pas le fonctionnement des écosystèmes correspondants, ni les objectifs de conservation et/ou de gestion des sites « Natura 2000 ».

*Le projet n'aura pas d'incidences sur le contexte floristique et faunistique local, qui ne présente pas de sensibilité particulière :*

- La trame végétale actuellement présente sur le site sera conservée en l'état, sans aucune suppression et continuera à être gérée de la façon la plus « douce » possible (fauche tardive, taille douce des arbres et arbustes, etc.)

- L'article UF13 du règlement du PLU (« espaces libres et plantations ») prévoit également les modalités suivantes :
  - Les espaces restant libres, les délaissés des aires de stationnement et les espaces compris entre l'alignement et les constructions implantées en retrait doivent être plantés ou traités en espaces verts ou jardins.
  - Les haies seront constituées d'essences locales à croissance naturelle modérée. Une liste des essences végétales préconisées sera jointe en annexe du règlement modifié du PLU communal.

*Les effets visuels du projet seront très limités et n'appellent pas de mesures particulières au-delà de celles prévues dans l'article 13 du règlement du PLU, déjà évoqué :*

- L'implantation des nouvelles entreprises se fera à l'intérieur du parc d'activités et sera peu perceptible depuis l'extérieur dans la mesure où tous les écrans végétaux qui bordent le site seront strictement maintenus en place.
- Ces nouvelles implantations seront notamment presque invisibles depuis la RD1001, à une seule exception : au droit de l'entreprise Qualivia, où la limite séparative de la parcelle B151 avec la RD1001 devra être plantée d'une haie arbustive afin de masquer l'aire de stationnement depuis la route départementale (illustration page suivante). Notons que la parcelle qui sépare la parcelle B151 de la RD1001 appartient à la CCPM qui restera vigilante à ce sujet.
- Ce projet n'aura pas d'incidence sur les éléments paysagers présents à l'extérieur de l'emprise, en particulier sur les grandes bandes arborées qui entourent l'exploitation agricole à l'ouest de la RD1001. Il ne sera pas non plus visible depuis le village de Buigny-Saint-Maclou.
- Il n'y aura aucune modification du paysage perçu par les usagers de la RD1001, dans les deux sens de circulation.

### **Articulation du projet avec les plans et programmes en vigueur**

*1°- Articulation du projet de modification du PLU avec le SRADDET « Hauts-de-France » (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) :*

- Volet « continuités écologiques ». Le projet est cohérent avec les orientations du SRADDET, il assure notamment la conservation en l'état de la trame végétale actuellement présente au sein et en périphérie de l'emprise du parc d'activités, sans aucune suppression et avec une gestion « douce » (comme cela est déjà le cas sur le site.) L'article UF 13 du règlement du PLU prévoit déjà par ailleurs la protection des « espaces boisés classés » et l'emploi d'essences locales à croissance naturelle modérée pour les plantations.
- Volet « qualité de l'air » : le projet est peu concerné par les dispositions du SRADDET : portant sur une superficie limitée (3 ou 4 parcelles disponibles, 11.000 m<sup>2</sup>), on peut considérer que la contribution des entreprises aux pollutions atmosphériques locales ou régionales qui s'implanteront sera réduite : de par leur nature même (activités artisanales et de services), l'émission directe de substances nuisantes dans l'atmosphère sera très limitée, voire inexistante. Aussi, aucune mesure préventive particulière n'est justifiée à ce titre dans le règlement modificatif de la zone UF.
- Volet « climat et énergie » (déclinées localement par le biais du plan climat-air-énergie territorial adopté en février 2020 par le Syndicat mixte « Baie de Somme 3 Vallées »). Le projet de modification du règlement de la zone UF est cohérent avec leurs orientations :
  - Dans les zones d'activités périphériques existantes, le foncier et l'immobilier sont réservés à l'implantation des activités incompatibles avec l'habitat et pour lesquelles l'accessibilité automobile est inévitable.
  - Les dispositifs permettant d'améliorer la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables ne seront pas entravés par des règles architecturales trop contraignantes (le site du projet est peu sensible à ce titre).
  - Les constructions et les projets d'aménagement avec un niveau de performance énergétique ambitieux (construction passive ou à énergie positive), seront favorisés.
- Volet « consommation d'espace ». La modification du PLU dans ce secteur de la commune est destinée à permettre l'achèvement de ce site déjà viabilisé. L'extension de la constructibilité du site reste ainsi strictement contenue à l'intérieur du parc d'activités actuel et n'aura aucune incidence sur les terres agricoles ou naturelles limitrophes. Le projet est donc parfaitement cohérent avec les objectifs du SRADDET de limitation de la consommation d'espaces fonciers agricoles et/ou naturels et de limitation de l'étalement urbain.

*2°- Articulation du projet de modification du PLU avec les orientations du futur SCoT « Baie de Somme Trois Vallées ». N'étant pas encore approuvé, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) n'avait pas été pris en compte dans l'étude d'impact. Aucune orientation stratégique n'a été validée à ce jour (août 2023), il n'est donc pas encore possible d'analyser la compatibilité du projet avec ce futur document.*

Notons que le projet est déjà cohérent avec les orientations du Projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT, telles qu'elles se dessinent actuellement, en particulier en termes d'économie de la consommation foncière (« trajectoire zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 » : « régénérer les espaces mutables ou sous-optimisés ») et de protection / restauration de la trame verte et bleue du territoire.

*3°- Articulation du projet de modification du PLU avec le SAGE « Somme aval et cours d'eau côtiers » (pour rappel : voir précédemment « la gestion de la ressource en eau : cadre réglementaire et contractuel »)*

Le secteur fait partie du périmètre du SDAGE Artois-Picardie. Le projet de modification du PLU est plus particulièrement concerné par la disposition A-2.1 qui précise notamment que les documents d'urbanisme doivent prévoir des dispositions pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie et contribuer à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. Les aménagements d'hydraulique douce favorisant la biodiversité seront privilégiés.

Le projet se situe également dans le périmètre du SAGE « Somme aval et cours d'eau côtiers ». Ses objectifs et orientations ont été pris en compte : recours aux techniques alternatives pour la gestion qualitative des eaux pluviales, maîtrise du ruissellement en zones urbaines, encouragement des entreprises à réduire leur consommation d'eau.

***Effets cumulatifs avec d'autres projets voisins***

À ce jour, aucun autre projet faisant ou ayant fait l'objet d'une étude d'impact et/ou d'un avis de l'Autorité environnementale n'a été recensé dans ce secteur.

-----  
-----  
-----